

Le nouveau carnet de santé numérique

31 mai 2022

Mon Espace Santé, lancé par le ministère de la Santé, permet de stocker numériquement les documents de suivi médical. Nous vous proposons d'en retenir les grands principes et vous expliquons comment l'activer ou le supprimer. Attention tout de même, le système n'est pas encore complètement stabilisé, il peut y avoir des arnaques.

Qu'est-ce que le service numérique : Mon Espace Santé ?

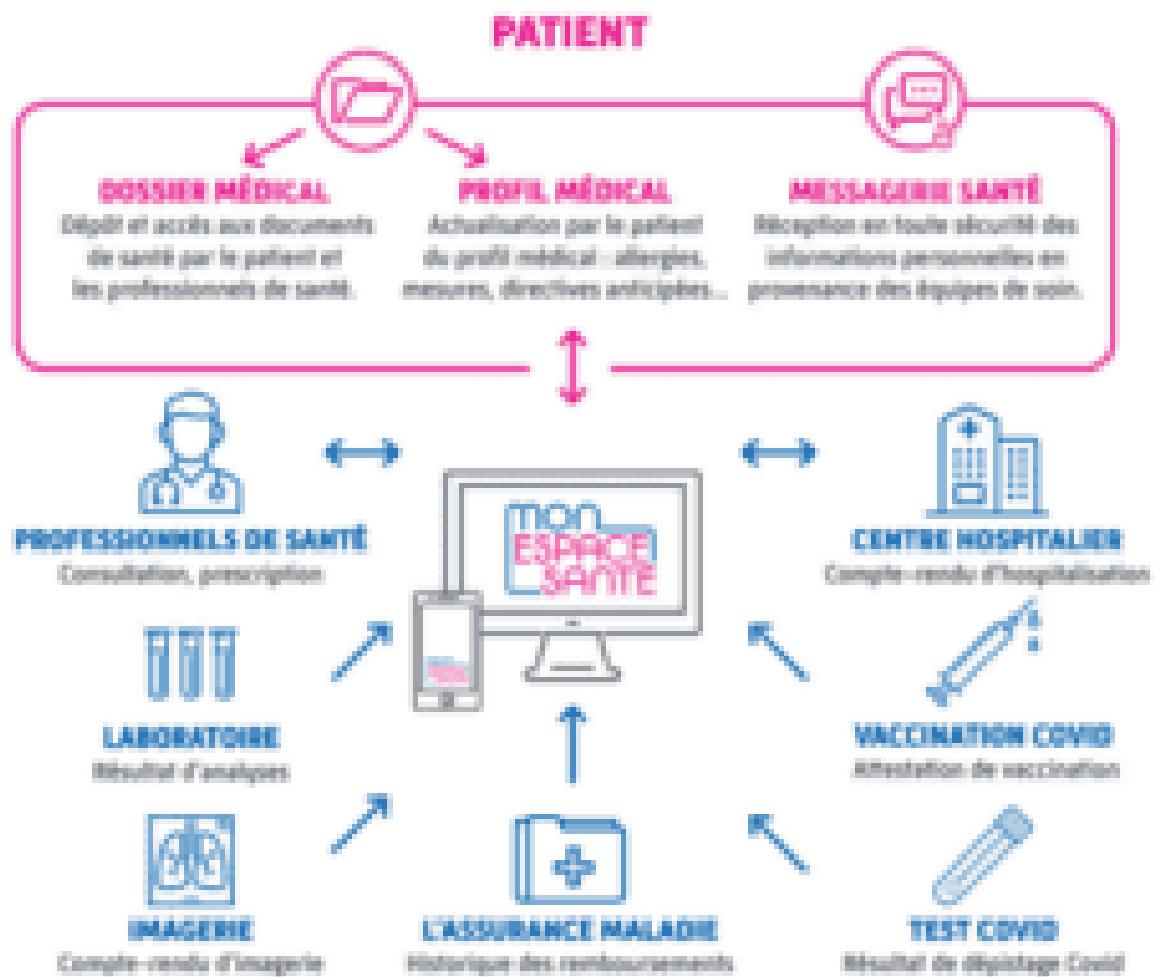
Ce carnet de santé numérique individuel, développé pour tous les Français par l'Assurance maladie (ameli.fr) en partenariat avec le ministère de la Santé, va permettre à chacun de stocker tous les documents tels que radios, prises de sang, échographies, ordonnances et d'autres

informations utiles pour le suivi médical. Le cas échéant, cela permet de partager ces données avec les professionnels de santé. Le gain de temps ainsi généré peut contribuer à un suivi médical mieux coordonné.

Les services de la Sécurité sociale se veulent rassurants et garantissent que la protection des données personnelles est assurée dans Mon Espace Santé. Ils affirment que ces données sont hébergées, en France, sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité.

Mon Espace Santé est censé préserver le secret médical, puisque c'est l'utilisateur qui décide quels professionnels de santé peuvent avoir accès à ses documents, et quels documents il accepte de partager.

Les éléments présents dans Mon Espace Santé sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. Ni l'Assurance maladie, ni les mutuelles, ni la médecine du travail n'ont accès à ces données.



2 nouvelles fonctionnalités verront le jour courant 2022 :



Source : solidarites-sante.gouv.fr

À qui est destiné Mon Espace Santé ?

Toutes les personnes, quel que soit leur régime d'assurance maladie, peuvent disposer de ce nouveau service : les agriculteurs, les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants... Pour que tout le monde puisse en bénéficier, l'Assurance maladie assure mettre un réseau d'acteurs et de professionnels bénévoles pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique dans la prise en main de cet outil.

Est-il obligatoire ?

Mon Espace Santé n'est pas obligatoire. Il est destiné à celles et ceux qui souhaitent s'en servir. Si un assuré social ne souhaite pas la création de son espace santé, il faudra utiliser le code reçu par courriel ou courrier afin de s'opposer à la création du compte dans les 6 semaines suivant la date d'envoi. Après ce délai, l'espace personnel sera créé automatiquement. Toutefois, l'assuré garde la possibilité de fermer son espace quand il le souhaite.

Un service facilitant, encore faut-il avoir accès au numérique.

Comment l'utiliser ?

Il suffira d'aller sur le site monespacesante.fr, cliquer sur « Activer mon espace ». Vous devez vous munir de votre code, reçu par courriel ou courrier, et de votre Carte vitale.

Vous partirez alors d'une page vierge que vous pourrez alimenter selon vos besoins, au gré de vos échanges avec vos soignants.

Comment s'opposer à Mon Espace Santé ?

Il est possible de refuser de créer un compte sur le service Mon Espace Santé. Il faut dans ce cas utiliser le code reçu par courriel ou courrier afin de s'opposer à la création du compte dans les 6 semaines suivant la date d'envoi. Après ce délai, votre espace personnel sera créé automatiquement mais vous gardez la possibilité de le fermer.

Pour clôturer Mon Espace Santé, cliquez sur « Votre profil » situé en haut à droite de l'écran, puis sur « Paramètres ».

Vous avez la possibilité de demander le téléchargement de toutes les informations de votre profil et/ou demander leur suppression définitive.

Le Dossier médical partagé sera-t-il supprimé ?

Le Dossier médical partagé, couramment appelé DMP, a été mis en place en 2004. C'est un carnet de santé numérique permettant de stocker de façon sécurisée les documents de santé : ordonnances, résultats d'examens, comptes rendus... Le DMP permet aussi de partager ces informations avec les professionnels de santé de votre choix pour améliorer votre suivi médical, y compris en cas d'urgence. Si

vous possédez déjà un DMP, son contenu est intégré au nouveau service Mon Espace Santé.

Si vous refusez Mon Espace Santé, votre DMP ne sera pas supprimé mais vous ne pourrez bientôt plus y accéder depuis le site dmp.fr et l'application DMP. Celui-ci restera néanmoins accessible par les professionnels de santé pendant une période transitoire avant d'être définitivement clôturé.

Le vaccin contre la Covid-19 est-il enregistré dans Mon Espace Santé ?

Oui, l'attestation de vaccination Covid-19 est disponible automatiquement dans la partie « Documents de santé ».

Les utilisateurs ont la possibilité de mettre à jour leur vaccination suite à une nouvelle injection en cliquant sur le bouton « Mettre à jour ».

Arnaques : restez vigilants

Attention ! Mon Espace Santé, comme tout service numérique, doit être manié avec précaution. Il est recommandé de faire attention aux arnaques sous forme d'appels et de messages frauduleux.

Des escrocs et leurs intermédiaires assurent vouloir « aider à la création de Mon Espace Santé » et demandent à

renseigner les identifiants FranceConnect pour accéder au service numérique. Il s'agit d'une tentative d'escroquerie, car Mon Espace Santé n'est pas encore compatible avec FranceConnect.

Les risques d'usurpation d'identité demeurent réels et peuvent toucher différents services numériques. Pour mémoire, l'Assurance maladie ne demande jamais de coordonnées bancaires ni de mot de passe.

Pour INDECOSA-CGT / Arnaud FAUCON

Paru dans VIE NOUVELLE N° 229 ● Mai/Juin 2022 (journal des retraités CGT).

Source : solidarites-sante.gouv.fr